

## Curriculum vitae (CV) – Candidature à une offre d'emploi

Le curriculum vitae (CV) est un document qu'un candidat à un poste transmet à une entreprise. Le CV est-il obligatoire pour postuler à un emploi ? Quelles informations doit-il contenir ? Nous vous présentons les informations à connaître.

### Qu'est-ce qu'un CV ?

Le CV est un document que le candidat à un emploi adresse à un employeur.

Le CV a pour objectif de présenter à l'employeur le parcours du candidat (expérience professionnelle, parcours de formation, savoir-être et savoir-faire notamment) dans l'optique que sa candidature soit retenue durant le processus d'embauche.

Ce document permet à l'entreprise qui recrute d'évaluer les compétences du candidat à occuper le poste proposé. L'envoi d'un CV n'est pas obligatoire pour postuler à un emploi.

**Le code du travail ne définit pas le CV.**

En pratique, le candidat adresse spontanément à l'employeur sa candidature à un poste dans l'entreprise.

### Quelles mentions doivent figurer sur le CV ?

Aucun texte ne précise les conditions de rédaction et d'envoi du CV.

**Il n'y a pas de mentions légales obligatoires à rédiger sur le CV**

Cependant, en fonction des demandes de renseignements de l'employeur, le candidat peut détailler notamment les informations suivantes :

Nom, prénom, coordonnées (mail, numéro(s) de téléphone notamment), âge

Parcours professionnel (expériences précédentes ou uniquement celles qui ont un lien avec l'offre d'emploi)

Formation initiale (diplôme le plus élevé ou celui qui a un lien avec l'offre d'emploi)

Eventuellement une photographie d'identité

Les informations demandées au candidat par l'employeur qui recrute doivent avoir unlien direct avec le poste proposé. Elles servent à apprécier la capacité du candidat à occuper ce poste.

Les informations mentionnées sur le CV sont communiquéeslibrement par le candidat.

Il est interdit à l'employeur de demander au candidat de lui communiquer des informations à caractèrediscriminatoire.

### Rappel

Le candidat ou la candidate n'a pas à préciser, lors de la procédure de recrutement, son état de santé, sa grossesse éventuelle, ses convictions syndicales, politiques ou religieuses, par exemples.

### Les informations figurant sur le CV doivent-elles être exactes ?

Le candidat doit être de **bonne foi**.

La présence d'informations mensongères sur son CV peut entraîner un licenciement du salarié pourfaute (simple ou grave).

### Exemple

Si, l'employeur apprend que le candidat a mentionné délibérément de fausses informations sur son CV avant son embauche en tant que salarié dans l'entreprise (concernant son expérience professionnelle ou ses diplômes, par exemples), il peut alors procéder à un licenciement du salarié pour faute grave.

L'employeur est en droit de vérifier les diplômes du candidat.

L'employeur peut se renseigner auprès d'employeurs précédents sur la réalité des informations précisées par le candidat.

Le candidat peut certifier ses expériences professionnelles grâce aux informations dont dispose laCnav .

Le candidat peut valider les expériences qu'il souhaite certifier et les transmettre à l'employeur qui peut ainsi vérifier l'exactitude des informations concernant la carrière du candidat.

Pour cela, le candidat doit se connecter sur son espace personnel sur le site de l'assurance retraite :

- Certifier son parcours professionnel

### Comment l'employeur peut-il exploiter les informations figurant sur le CV ?

L'entreprise n'est pas obligée d'examiner le CV sous forme anonyme.

L'entreprise peut conserver le CV dans une base de données à condition que la base soit déclarée à laCnil .

### Rappel

L'employeur est libre de rejeter une candidature sur la base du CV présenté, sauf si le rejet est motivé par dessaisons discriminatoires.

### Recrutement dans le secteur privé

#### Services en ligne

- Certifier son parcours professionnel

Formulaire

#### Textes de référence

- Code du travail : articles L1221-6 à L1221-9



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00